

Le lieu historique national du Canal-de-Lachine : un joyau urbain à découvrir!

À vélo, à pied ou en bateau, les visiteurs du Canal-de-Lachine profitent d’une pause nature à vol d’oiseau de la trépidation urbaine. Situé dans le sud-ouest de Montréal, le canal est un véritable trait d’union entre la ville et la nature. Parcours de 14,5 kilomètres dessiné entre le Vieux-Port et le lac Saint-Louis, espace verdoyant, voie navigable ponctuée de cinq écluses, berges bordées de vestiges industriels, d’aires de pique-nique traversées d’un magnifique sentier et un calendrier varié d’activités font de ce lieu emblématique une expérience que vous voudrez partager en famille ou entre amis.

Données techniques:

Vitesse maximum	10 km/h (pas de sillage)
Tirant d'eau garantie*	2 m ou 6 pieds, 6 pouces
Hauteur libre garantie*	2,4 m ou 8 pieds
Durée approximative de transit	3 à 5 heures
Dénivellation totale	14 m

* Le tirant d'eau et la hauteur libre peuvent varier. Vérifiez l'information auprès du personnel éclusier ou sur le site Web du canal de Lachine.

Légende

- Écluse
- Passerelle
- Pont ferroviaire
- Pont routier
- Quai public
- Quai privé
- Danger courant fort
- Passage à surveiller
- Amarrage de nuit
- Stationnement
- Stationnement payant
- Toilette

Pour consulter les horaires du Canal-de-Lachine



parcs.canada.ca/carte-lachine-heures

Pour consulter les tarifs du Canal-de-Lachine

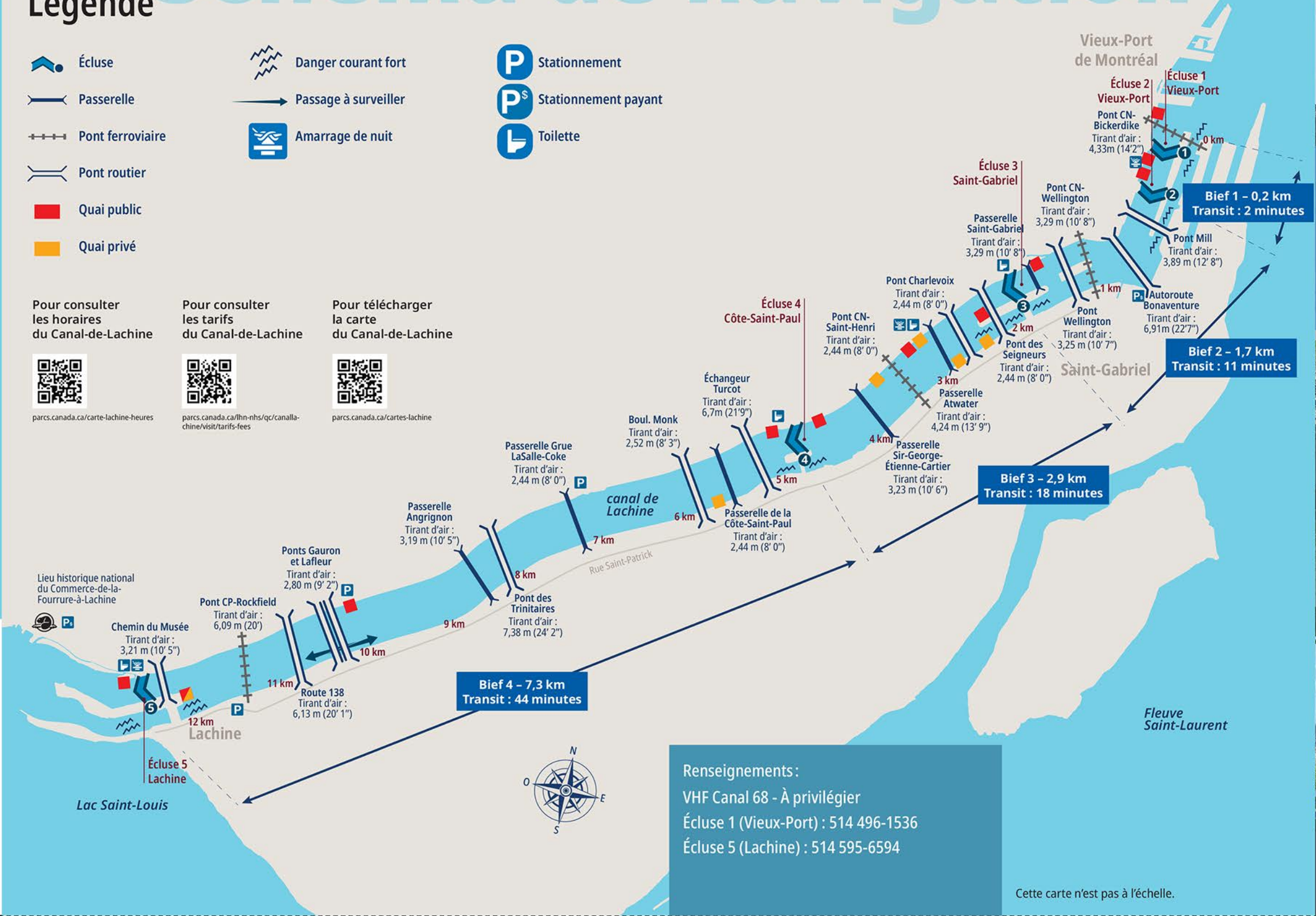


parcs.canada.ca/lhn-nhs/qc/canallachine/visite/tarifs-fees

Pour télécharger la carte du Canal-de-Lachine



parcs.canada.ca/cartes-lachine



Lieu historique national du Canal-de-Lachine

Lachine Canal
National Historic Site

Carte/Map



Parcs Canada Parks Canada

Canada

Règlements et bonnes pratiques sur l'eau comme en berge

Il est de la responsabilité des plaisanciers et visiteurs de s’informer et de connaître les règlements en vigueur dans les canaux historiques. En tout temps, les usagers doivent faire preuve de jugement et de civisme sur les sites de Parcs Canada.

La liste de règlements qui suit n’est pas exhaustive. Balayez le code QR ci-bas pour consulter la réglementation complète.

Il est notamment interdit de :

- faire un bruit exagéré dans un canal historique entre 23 h et 6 h (Art. 7 (c));
- pêcher à moins de 10 m d’une écluse ou d’un quai d’approche, ou sur un pont qui enjambe un chenal de navigation (Art. 7 (e));
- plonger, de sauter, de faire de la plongée ou de se baigner dans un chenal de navigation, ou à moins de 40 m d’une porte d’écluse ou d’un barrage (Art. 10 (b));
- faire du ski nautique ou d’exercer toute activité consistant à être remorqué par un bâtiment dans un chenal de navigation (Art. 10 (a));
- s’amarrer au quai d’attente pendant les heures d’ouverture si vous ne voulez pas être éclusé (Art. 40.2);
- camper sur les terrains d’un canal historique (Art. 18).
- jeter dans le canal historique des déchets ailleurs que dans des récipients désignés à cette fin (Art. 11 (b));

La période d’amarrage maximale est de 48 heures.

Votre chien et vous êtes les bienvenus au canal, pourvu qu’il soit tenu en laisse en tout temps. Assurez-vous aussi d’avoir suffisamment de sacs pour ramasser ses besoins.

La piste est partagée par de nombreux utilisateurs à pied, à vélo, en planche à roulettes ou avec poussette. Restez alerte et faites preuve de courtoisie et de civisme avec les autres visiteurs. Réduisez votre vitesse.

Comme lors d’une randonnée en nature, rappez vos déchets avec vous lorsque possible.

Plus d’info



parcs.canada.ca/lhn-nhs/qc/canallachine/securite-safety

Légende

- Piste du canal
- Autres pistes
- Sentier piéton
- Écluse
- Mise à l’eau pour embarcations non motorisées
- Espace vert ou aire de détente
- Passerelle
- Pont ferroviaire
- Pont routier

Activités et services

- Stationnement
- Toilettes*
- Stationnement payant
- Fontaine à boire*

*En haute saison seulement

Consultez la liste des attraits et des commerçants en berge du canal :



parcs.canada.ca/lhn-nhs/qc/canallachine/visite/services



Renseignements généraux

514 283-6054 ou 1 888-773-8888

infocanalqc@pc.gc.ca

@CanauxQC

parcs.canada.ca/canallachine

Pour joindre le personnel éclusier, veuillez vous référer à l'information inscrite sur la carte.

Pour connaître les événements ou activités qui font vibrer le lieu historique national du Canal-de-Lachine :



parcs.canada.ca/lhn-nhs/qc/canallachine/activite/calendrier-calendar

Sports de pagaie

La pratique de la planche à pagaie est permise sur le canal, mais l'éclusage est interdit.

Veuillez noter qu’une vignette saisonnière est obligatoire pour tous les types d'embarcations non motorisées au Canal-de-Lachine. Visitez notre site Web pour savoir comment vous la procurer.



parcs.canada.ca/lhn-nhs/qc/canallachine/activite/canoes-kayak/vignette